



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le trois avril s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, Maire.

Étaient présents : MM BEAUMONT David, COUEFFÉ Jérôme, JALLU Erwan, LEMOINE Dominique et PAGE Guillaume et MMES AUBERT Sabrina, BARBE Viorika, CHAUDET Denise et TOURATIER Noémie.

Etaient excusés : Madame ESNAULT Sonia ayant donné pouvoir à Monsieur COUEFFÉ Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné CHAUDET Denise conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum	06
Présents	10
Pouvoir	01
Votants	11

Approbation du compte-rendu de la réunion 3 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 03/03/2026.

Ordre du jour

- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
- Fixation du montant des indemnités de fonction ;
- Désignation membre de la Commission d'Appel d'offre ;
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- Désignation des membres de la Commission des impôts directes ;
- DÉLIBÉRATION déterminant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- DÉLIBÉRATION portant sur l'élection des membres du CCAS ;
- DÉLIBÉRATION sur la création et la composition des commissions municipales ;
- Désignation des délégués Territoire Energie Mayenne ;
- Désignation d'un référent argent de poche ;
- Désignation d'un correspondant défense ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Nomination d'un délégué CNAS ;
- Désignation d'un référent déontologue ;
- Validation devis Entreprise CREPEAU pour places handicapées ;
- Validation devis toiture et faitage de l'église.

Questions diverses :

- Délégations des fonctions de chaque adjoint et conseillers délégués

• **Délib 2026-04-01 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour 11 Contre 0 Abstention 0, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les devis à hauteur maximale de 1000 € maximum et s'engage à en informer le conseil municipal.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints en cas d'empêchement du Maire.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (*à préciser par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (10000€).
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

• **Délib 2026-04-02 : Fixation du montant des indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-03-05 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : 10,89%.
- conseillers municipaux délégués : 5,40 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- **Délib 2026-04-03 : Désignation membres de la Commission d'Appel d'offre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- David BEAMONT ;
- Denise CHAUDET ;
- et Sonia ESNAULT.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Erwan JALLU ;
- Viorika BARBÉ ;
- et Noémie TOURATIER.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- David BEAMONT ;
- Denise CHAUDET ;
- et Sonia ESNAULT.

- délégués suppléants :

- Erwan JALLU ;
- Viorika BARBÉ ;
- et Noémie TOURATIER

- **Délib 2026-04-04 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Commune de procéder à l'élection des représentants à la commission de contrôle des listes électorales, puis de désigner les délégués de l'administration et du tribunal.

Après avoir procédé au vote, ont été désignés :

*à la commission de contrôle : membres du conseil

Titulaire : Viorika BARBÉ

Suppléant : Aubert Sabrina

*Délégué de l'administration

Titulaire : M. HOUTIN Michel

Suppléant : Mme SAUDRAIS Brigitte

*délégué du Tribunal

Titulaire : M. MALLE Anthony

Suppléant : M. DORLEANS Mathieu

- **Délib 2026-04-05 : Désignation des membres de la Commission des impôts directes ;**

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission composée du maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis parmi 12 membres titulaires et 12 membres suppléants proposés par le Conseil Municipal à la Direction Générale des Impôts.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

<u>M</u>	<u>BEAUMONT David</u>
<u>Mme</u>	<u>CHAUDET Denise</u>
<u>Mme</u>	<u>BARBÉ Viorika</u>
<u>M</u>	<u>JALLU Erwan</u>
<u>M</u>	<u>COUEFFÉ Jérôme</u>
<u>Mme</u>	<u>ESNAULT Sonia</u>
<u>M</u>	<u>LEMOINE Dominique</u>
<u>M</u>	<u>AUBERT Patrick</u>
<u>M</u>	<u>MALLE Anthony</u>
<u>Mme</u>	<u>GAROT Nathalie</u>
<u>Mme</u>	<u>AUBERT Sabrina</u>
<u>M</u>	<u>PASSELANDE Camille</u>
<u>Mme</u>	<u>JALLU Cécile</u>
<u>Mme</u>	<u>TOURATIER Noémie</u>
<u>M</u>	<u>BANNIER Loïc</u>
<u>M</u>	<u>PAGE Guillaume</u>
<u>M</u>	<u>HOUTIN Jean-Christophe</u>
<u>M</u>	<u>HOUTIN Michel</u>
<u>Mme</u>	<u>GUINEHEUX Estelle</u>
<u>M</u>	<u>BOITTIN Etienne</u>
<u>Mme</u>	<u>SAUDRAIS Brigitte</u>
<u>Mme</u>	<u>LENORMAND Clémence</u>
<u>M</u>	<u>PAILLARD Paul</u>

- **Délib 2026-04-06 DÉLIBÉRATION déterminant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

• **Délib 2026-04-07 : Délibération portant sur l'élection des membres du CCAS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Viorika BARBÉ ;
- Sonia ESNAULT ;
- AUBERT Sabrina ;
- Denise CHAUDET.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Viorika BARBÉ ;
- Sonia ESNAULT ;
- AUBERT Sabrina ;
- Denise CHAUDET.

• **Délib 2026-04-08 : DÉLIBÉRATION sur la création et la composition des commissions municipales ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer .5 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous (1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

	Membres	
	Titulaires	Suppléants
Commission n°1 : FINANCES ET RH	Denise CHAUDET (Elu référente) Erwan JALLU Jérôme COUEFFÉ Viorika BARBÉ Sabrina AUBERT	Dominique LEMOINE Sonia ESNAULT Guillaume PAGE
Commission n°2 : VOIRIES CAMPAGNE et BOURG	David BEAUMONT (Elu référent) Viorika BARBÉ Dominique LEMOINE	Jérôme COUEFFÉ Erwan JALLU
Commission n°3 : VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION	Erwan JALLU (Elu référent) Noémie TOURATIER Sonia ESNAULT Denise CHAUDET Guillaume PAGE	
Commission n°4 BOURG – FLEURISSEMENT – EGLISE - CIMETIERE	Viorika BARBÉ (Elue référente) David BEAUMONT Dominique LEMOINE Denise CHAUDET Jérôme COUEFFÉ	
Commission n°5 BÂTIMENT	David BEAUMONT (Elu référent) Erwan JALLU Jérôme COUEFFÉ Dominique LEMOINE Denise CHAUDET Viorika BARBÉ Guillaume PAGE	

- **Délib 2026-04-09 : Désignation des délégués Territoire Energie Mayenne ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siégera au Corps électoral du Territoire de (nom de l'EPCI) pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de (nom de la commune) auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Erwan JALLU Représentant titulaire

Mme Sabrina AUBERT, Représentante suppléant(e)

- **Délib 2026-04-10 : Désignation d'un référent argent de poche ;**

Le Conseil Municipal,

NOMME, comme **Référents du dispositif Argent de Poche** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE : Jérôme COUEFFÉ et Viorika BARBÉ.

- **Délib 2026-04-11 : Désignation d'un correspondant défense ;**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations

régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Viorika BARBÉ de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner Viorika BARBÉ En tant que correspondant défense de la commune.

- **Délib 2026-04-12 : Désignation d'un correspondant incendie et secours ;**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

ARRETE :

Article 1 : Messieurs Dominique LEMOINE et Erwan JALLU sont désignés correspondant incendie et secours pour la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la

protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la MAYENNE et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

- **Délib 2026-04-13 : Nomination d'un délégué CNAS ;**

Le Conseil Municipal,

NOMME, comme **Référent du CNAS** au sein de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE
Madame Viorika BARBÉ.

- **Délib 2026-04-14 : Désignation d'un référent déontologue ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-06-02 du 27 juin 2023, Maître BOULIOU Bernard En qualité de référent déontologue jusqu'en 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) :

- Monsieur Maxime JUILIENNE

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera sa fonction pour une durée de 6 ans.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par écrit ou par prise de rendez-vous.

DÉCIDE que les avis du référent déontologue sera rendu dans les conditions suivantes : dans des délais raisonnables ne devant pas excéder 1 mois et sous la forme qui lui semblera la plus appropriée (courrier ou mail).

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue est porté par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par mail.

• **Délib 2026-04-15 : Validation devis Entreprise CREPEAU pour places handicapées ;**

Une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise CREPEAU qui va réaliser dans le cadre des travaux de bourg tout le marquage au sol.

Il est prévu une installation de 4 places de PMR. Le devis établit n'en prévoit que 3. Une demande de rectification de devis a été demandé et le chiffrage devrait être autour de 1800 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis rectifié de l'entreprise CREPEAU ;
- De donner tous pouvoirs au Maire afin de mener à bien ce projet.

• **Délib 2026-04-16 : Validation devis toiture et faitage de l'église.**

L'entreprise SUHARD devait effectuer les travaux mais a dû se désister.

Des nouveaux devis ont été réalisés par les entreprises ARTHUR PIRON et LC COUVERTURE.

Celui de l'entreprise ARTHUR PIRON s'élève à 13 246,60 € HT et celui de l'entreprise LC COUVERTURE est de 4382,15€ HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise LC COUVERTURE ;
- De donner tous pouvoirs au Maire afin de mener à bien ce projet.

Questions diverses :

➤ Délégations des fonctions de chaque adjoint et conseillers délégués

David BEAUMONT 1^{er} adjoint est désigné référent des commissions Voirie-Campagne-Bourg et Bâtiment

Denise CHAUDET 2^{ème} adjointe est désigné référente de la commission Finances-RH.

Viorika BARBÉ conseillère municipale déléguée est désignée référente de la commission Bourg – Fleurissement – Eglise – Cimetière.

Erwan JALLU conseiller municipal délégué est désigné référent de la commission Vie Associative et communication.

➤ Désignation des conseillers délégués

Sont désignés conseillers délégués : Madame Viorika BARBÉ et Monsieur Erwan JALLU

Heure de fin de réunion : 23h20

Proposition de date du prochain conseil : lundi 20 avril 2026

Le secrétaire de séance
Denise CHAUDET

Le Maire
Rémi GAROT